



**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2013**

**NOMBRE DE**  
**CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 11

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 12

L'AN DEUX MILLE TREIZE,

Le vingt et un février, à vingt heures trente minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de THÉNEZAY, dûment convoqué, s'est réuni à la MAIRIE, sous la présidence de Madame Véronique CORNUAULT, Maire.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL:** 19 février 2013.

**PRÉSENTS:** Mme CORNUAULT Véronique (Maire), M. PINEAU Jean-Louis, M. PROUST Jacky, Mme DAVault Joëlle, M. DEJONCKHEERE Thierry (Adjoints), M. LÉON Jean-Jacques, M. PASQUIER Thierry, Mme NOIRAUlt Danielle, M. SAIVRES Jean-François, Mme PROUST-FLORISSON Gaëlle, M. BOITARD Steeve.

**Absents :** M. Jean-Paul BAUDOUIN (excusé, avec pouvoir à M. Jean-Jacques LÉON) et Mme Angéline BLAIS.

M. Jean-Jacques LÉON a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Programme de travaux circulation-sécurité-embellissement en centre bourg : plan de financement, validation du programme et lancement de la consultation portant sur la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.
- Financement du programme de travaux photovoltaïques : contraction d'un prêt relais TVA.
- Recherche d'un terrain pour la construction d'un centre de secours : nouvelle proposition.
- Avis à émettre sur le Schéma Régional Climat Air Énergie Poitou-Charentes.
- Proposition d'accueil d'un marché des producteurs.
- Proposition d'adoption du nouveau rythme scolaire pour la rentrée 2013-2014.
- Intercommunalité : adoption du contour de la nouvelle intercommunalité et info sur l'évolution des travaux.
- Prise en charge d'une dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2013.
- Modification d'un numéro de voirie au lieudit « Buzay ».
- Demande de subvention (association EPAT).
- Questions et infos diverses : bilan annuel de la gendarmerie, situation médicale, situation commerciale, mise aux normes du réseau d'éclairage public, prise en charge buste de Saint Bruno, etc
- Comptes-rendus des réunions de commissions, des comités consultatifs et du conseil communautaire.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler, portant sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2013. Aucune remarque n'étant émise, ce compte rendu est adopté à l'unanimité et les Conseillers procèdent à sa signature.

Madame le Maire entame l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, sollicitant l'autorisation d'ajouter trois points supplémentaires au titre des questions diverses : l'adoption d'un contrat SÉOLIS pour l'alimentation en électricité de la salle des fêtes, l'adoption d'une convention de formation professionnelle continue concernant M. Daniel GOYAULT, l'adoption d'un contrat portant sur la détection de la présence éventuelle d'amiante dans plusieurs bâtiments communaux (Cette autorisation lui est accordée à l'unanimité).

**D 10.2013 : PROGRAMME DE TRAVAUX SÉCURITÉ CIRCULATION EMBELLISSEMENT CENTRE BOURG : LANCEMENT PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX (Rue de la CROIX CHAUVIN – ABORDS DE L'ÉCOLE GERMAIN RALLON et RUE DE LA TOURETTE – AMÉNAGEMENT PARKING CIMETIÈRE).**

Madame le Maire rappelle le programme de travaux sécurité-circulation – embellissement en centre bourg défini pour une intervention sur les quatre sites suivants : rue de la Croix Chauvin / abords de l'école Germain RALLON, rue de la Tourette / abords du cimetière avec aménagement d'un parking, Boulevard des Acacias et rue des Ormeaux / abords de l'école Marie-Antoine puis elle rappelle également la scission de ce programme en deux tranches de travaux pour l'étalement de demandes de subventions accordées par le département.

Un point est également opéré sur les diverses subventions s'inscrivant dans le cadre du financement de cette opération : D.E.T.R. (sollicitée et obtenue sur la totalité du projet), C.R.D.D. demandé sur la totalité du projet (en attente de réponse, le 7 mars prochain), subventions sollicitées auprès du département : dispositif PROXIMA (solde de l'enveloppe demandé sur la 1<sup>ère</sup> tranche et obtenu), aménagements sécuritaires et amendes de police demandés sur la 1<sup>ère</sup> tranche (et accordés sachant que le montant obtenu au titre des amendes de police ne sera pas connu avant le mois d'avril). Resteront à déposer, cette année, les dernières demandes de subventions portant sur la seconde tranche de travaux (aménagements sécuritaires et amendes de police).

Une récente rencontre avec le cabinet DL INFRA, chargé de la maîtrise d'œuvre, a permis d'effectuer une synthèse et d'envisager le lancement de la première tranche de travaux dont la réalisation, ainsi que celle liée à la seconde tranche, reposeront sur un seul et même marché à procédure adaptée et à bons de commandes.

Invité à se prononcer en vue d'une validation définitive du projet, le Conseil municipal, par vote à main levée, dont les résultats sont les suivants :

12 votants – 2 voix CONTRE – 10 voix POUR,

ADOpte le programme proposé au titre de la première tranche ainsi que les conditions de financement associées.

La consultation va être lancée et le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés qui seront passés avec les entreprises retenues.

En parallèle, le conseil municipal désigne : Madame le Maire, Messieurs Jacky PROUST, Jean-François SAIVRES, Steeve BOITARD, Thierry DEJONCKHEERE et Jean-Paul BAUDOUIN pour constitution du groupe de travail chargé de l'examen des offres, en partenariat avec le cabinet DL INFRA.

**D 11.2013 : PRÉFINANCEMENT DU PROGRAMME DE TRAVAUX « PHOTOVOLTAÏQUE » :  
CONTRACTION D'UN PRÊT RELAIS T.V.A.  
AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation bancaire a été effectuée en vue de la contraction d'un prêt relais T.V.A. d'un montant de 25.000 €, s'inscrivant dans le cadre du préfinancement du programme de travaux photovoltaïques sur bâtiments communaux. Parmi les propositions respectivement transmises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime/Deux-Sèvres, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, celle de la Caisse d'Épargne apparaît la plus avantageuse. Après une présentation commentée des trois offres, Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, d'un emprunt d'un montant de 25.000,00 euros (prêt relais T.V.A. s'inscrivant dans le cadre du préfinancement du programme de travaux photovoltaïques sur

bâtiments communaux).

Cet emprunt présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 2,70 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Mode d'amortissement : in fine
- Frais de dossier : 0 €
- Commission d'engagement : 100 €
- Remboursement anticipé : total ou partiel, à toute date, moyennant un préavis de 30 jours ouvrés, sans indemnité.
- Versement des fonds : En une seule fois jusqu'au 29/03/2013.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Madame Véronique CORNUAULT, Maire, est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **POURSUITE DE LA RÉFLEXION EN COURS POUR LA RECHERCHE D'UN TERRAIN DESTINÉ À L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU CENTRE DE SECOURS :**

*Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtention d'un terrain en vue de la construction d'un nouveau centre de secours. Monsieur et Madame Joël CLISSON seraient en effet vendeurs (sur la base de 2,00 €/m<sup>2</sup>) d'une partie (soit environ 5000 m<sup>2</sup>) de la parcelle AE n° 192 leur appartenant dans le secteur de « La Fabrique ». Bien que ce terrain soit classé en zone N du P.L.U., la construction d'un centre de secours resterait vraisemblablement possible dans la mesure où le règlement prévoit qu'en zone N, toute construction est interdite sauf s'il s'agit d'une construction d'intérêt général.*

*Deux contraintes, toutefois, apparaissent : ce terrain est inondable en périodes de fortes pluies et il se situe dans le rayon d'une servitude de télécommunications. Un plan de cette parcelle a été transmis aux services immobiliers du SDIS pour étude et une information leur a été apportée sur les contraintes existantes.*

*Le Conseil municipal, pour ce qui le concerne, se montre favorable au principe d'acquisition de ce terrain.*

#### **D 12.2013 : AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE POITOU-CHARENTES**

Par courrier du 19 décembre 2012, reçu par courriel le 20 décembre 2012, Monsieur le Préfet de Région POITOU-CHARENTES et Madame la Présidente du Conseil Régional POITOU-CHARENTES ont saisi la Commune de THÉNEZAY en vue d'émission d'un avis sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie.

Conformément à l'article R. 222-4 du Code de l'Environnement, la Commune dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître son avis. A défaut, celui-ci sera

réputé favorable.

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional, d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Ce document doit présenter la situation et les objectifs régionaux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie ainsi que les perspectives de leur évolution aux horizons 2020 et 2050. Il comprend également le Schéma Régional Eolien (SRE) qui a été approuvé le 29 septembre 2012.

Sur la base de l'état des lieux en région, le SRCAE définit les orientations régionales ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, visant à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique et à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Il fixe également les objectifs quantitatifs de développement de la production de l'énergie renouvelable à l'échelle de la région et par zones infrarégionales favorables à ce développement.

Le SRCAE est un document stratégique, décliné sur les territoires. Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) doivent en outre prendre en compte ses orientations par l'entremise, ou non, des PCET.

L'élaboration du SRCAE a été conduite par un comité stratégique ainsi qu'un comité technique. Le comité stratégique était composé de 30 membres, dont 1 seul Maire et aucun représentant des intercommunalités. Le comité technique était composé de 3 collègues, les collectivités étant représentées par le Pays Thouarsais et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Les structures porteuses des SCoT devant décliner les objectifs du schéma régional n'ont pas été davantage associées à l'élaboration du SRCAE.

Il apparaît que la démarche de concertation a donc été réduite à sa plus simple expression, ce qui remet en cause les objectifs fixés en matière de développement durable.

En ce qui concerne l'urbanisme, et les documents, qu'il s'agisse du SCoT ou des PLU, le projet de schéma se fixe pour objectif de :

- Repenser l'aménagement des territoires,
- Rechercher la neutralité carbone des territoires,
- Maîtriser l'étalement urbain,
- Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre,
- Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture périurbaine.

Dans ce cadre, la présentation réalisée le 5 avril 2011 lors d'un groupe de travail pour lequel un compte rendu a été rédigé, affichait que le SRCAE fixerait « des obligations en termes de méthode plutôt que des objectifs chiffrés ».

A contrario, il apparaît que le présent Schéma débattu pour avis introduit des objectifs chiffrés destinés à limiter l'étalement urbain pour les SCOT et PLU. Ces éléments n'ont pas été soumis à concertation et ils contredisent les éléments présentés en public.

A ce titre, l'objectif du SRCAE est « l'inscription dans les SCoT de la part consacrée à de l'extension urbaine parmi les besoins d'urbanisation et celle prévue en densification (mobilisation des friches, dents creuses, reconquête du parc de logements vacants, densification des secteurs lâches, renouvellement urbain, restructurations immobilières...) ». Le SRCAE indique que cette mesure devra porter un objectif minimal de 50 % de nouveaux logements en intensification et de 50 % en extension.

S'agissant plus particulièrement du territoire du Pays de Gâtine, et ayant pris l'attache des services dudit Pays, le document du SCoT « Grenelle » en cours d'élaboration ne peut que présompter d'orientations montrant l'impossibilité de développer systematiquement 50 % de la production de logement en intensification, en raison, notamment, de l'absence de dents creuses dans certains villages, de la présence de zones inondables, de zones humides (Cf . Loi sur l'eau sur ses principes d'inconstructibilité) ou également de périmètres de protection architecturale incompatibles avec une logique de « verticalité » de l'urbanisme en milieu rural. Le projet de SCoT fixera une moindre consommation de surfaces en dehors des enceintes urbaines au regard de ce qui se fait à ce jour. Mais de là à fixer les mêmes objectifs chiffrés, calcul non argumenté et non étayé dans le SRCAE, pour toutes les communes en terme d'intensification ne prend en compte ni la réalité des développements existants, des typologies territoriales et des capacités des Communes au regard de leur composition urbaine présente. Ces objectifs ne sont ni plausibles ni pertinents.

Il convient une nouvelle fois de préciser que les ateliers participatifs, et notamment le dernier en date du 5 avril 2011, affichaient que le SRCAE raisonnerait en termes de méthode plutôt que d'objectifs chiffrés.

En outre, le document d'orientations et d'objectifs du SRCAE précise en termes d'urbanisme :

-que les SCoT et PLU devront structurer systématiquement l'urbanisme avec la mobilité, notamment aux échelles des déplacements doux ou des transports collectifs.

***Ceci est proprement impossible en milieu rural, ne serait-ce même que techniquement et financièrement pour assurer le seul maillage urbain actuel.***

-que les SCoT et PLU devront réorienter l'urbanisme commercial et de services en faveur des quartiers, centre bourgs et centres villes.

***Cet objectif fort louable certes et souvent poursuivi, ne saurait être adapté au contexte local rural, tant financièrement que techniquement, même en tenant compte d'un urbanisme gelé, ce qui ne peut être accepté,***

-que la « verticalité de la construction doit l'emporter sur l'horizontalité de l'étalement ».

***Cette orientation ne prend en compte ni l'état du marché actuel, ni la demande sociale de nos populations. Les opérateurs sociaux, par exemple, ne réalisent plus ce type d'opération pour risque de vacance trop forte.***

-que le SCOT et les PLU devront définir des zones de densification prioritaires avec des densités minimales bâties, ce qui suppose toutefois d'introduire dans le Code de l'Urbanisme le concept de « plancher légal de densité » qui n'existe pas à l'heure actuelle.

***Il n'appartient pas au Schéma régional de remettre en cause les règles du Code de l'urbanisme,***

-d'élaborer les SCoT à l'échelle des aires urbaines et les PLU à celles des intercommunalités, afin d'organiser le territoire de la Région Poitou-Charentes à l'échelle des bassins de vie urbains.

***Il n'appartient pas au Schéma de définir les périmètres relatifs aux documents d'urbanisme, d'autant plus que les aires des SCoT ont été déjà pratiquement toutes été définies par arrêté préfectoral.***

Le SRCAE introduit également une orientation en matière d'exploitation de la voirie qui semble poser problème. "Il faut veiller à ne pas générer de déplacements supplémentaires par une amélioration des temps de trajet."

***Ceci initie un point de fragilité quant à l'évolution de voiries, notamment structurantes, projets normalement actés comme la RN 149 et autres. Il pourrait servir d'élément constitutif d'une discussion sur des non engagements de crédits, ou des recours de tiers et donc de fragilité pour des documents de planification et des projets de dimensions supracommunales.***

Le SRCAE ne présente à aucun moment la carte des SCoT de la Région Poitou-Charentes ni l'état d'avancement des démarches. Le choix des orientations est justifié par des données régionales qui n'ont pas été affinées à l'échelle des périmètres de SCoT. Elles ne tiennent pas compte de la diversité des territoires de SCoT et des orientations qui ont d'ores et déjà été définies par les SCoT, de manière pragmatique et locale, pour limiter la consommation de l'espace. En outre, l'approche cite très fréquemment une logique d'aire urbaine, en méconnaissant d'une part la politique de l'Etat quant à l'émergence de SCoT ruraux et d'autre part le caractère très rural de la région Poitou-Charentes et de ses territoires, dont le nôtre.

Cet exposé effectué, Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes, et ce, pour les raisons suivantes :

-le projet de Schéma, tel qu'il est présenté, fixe des objectifs chiffrés en termes de maîtrise d'étalement urbain qui doivent être appréciés à l'échelle des territoires de SCoT et non à l'échelle du SRCAE, qui doit se limiter, à ce sujet, à fixer des obligations en termes de méthode,

-le projet de Schéma ne présente, et n'analyse à aucun moment, les démarches de SCoT et de PLU en Poitou-Charentes alors qu'il fait reposer de nombreuses orientations sur ces documents,

-le projet de Schéma tel qu'il est présenté plaide pour le développement des aires urbaines et contraint le développement des territoires ruraux de Poitou-Charentes. Il contrevient au Code de l'Urbanisme et également aux périmètres déjà arrêtés de SCoT.

### **D 13.2013 : ACCUEIL D'UN MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS (ÉTÉ 2013).**

Madame le Maire et Joëlle DAVAUT, Adjoint, font part au Conseil municipal de la possibilité de participation de la commune aux « Marchés des Producteurs des Pays », au cours de l'été prochain (cette opération étant conduite par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres). Deux formules d'accueil sont proposées : la formule N° 1 (marchés déjà en place) prévoit l'installation de plus de 15 producteurs et un nombre de repas à servir, supérieur à 150. La formule N° 2 (offre de lancement), correspond à l'accueil de moins de 15 producteurs et au service d'un nombre de repas inférieur à 150.

Après avoir présenté le détail des engagements respectifs de la Chambre d'Agriculture et de la Commune, pour chacune des deux formules proposées (et sachant que les tarifs associés à cette action sont les suivants : 675,00 € pour la formule n° 1 et 450,00 € pour la formule n° 2), Madame le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide que la commune sollicite une demande de participation aux « Marchés des Producteurs de Pays » pour l'été 2013, en retenant la formule n° 2 et la date du 16 juin (sachant que ce jour-là se tiendra également une brocante organisée par l'association A.D.M.R. –Familles). Il sera demandé que les producteurs soient présents de 9 heures à 14, voire 15, heures. Le Conseil municipal observe que le paiement des droits de place demandé aux producteurs reviendra à la commune et que la recette provenant de la buvette sera attribuée à l'association A.D.M.R.-Familles.

Madame le Maire est chargée de transmettre la demande de participation de la commune à la Chambre d'Agriculture et elle est autorisée à signer tous documents nécessaires.

#### **D 14.2013 : MISE EN APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame le Maire rappelle l'information générale apportée, lors de la séance du 17 janvier 2013, sur la réforme des rythmes scolaires et sur les principales dispositions figurant au projet du Décret correspondant, puis elle invite le Conseil municipal à se prononcer, au cours de la présente séance, en vue d'une mise en application de la réforme dès la rentrée scolaire 2013-2014, ou d'une demande de dérogation pour une mise en application à la rentrée 2014-2015.

Les conseils d'écoles vont proposer un planning, sachant que l'accueil périscolaire sera géré par l'association familles rurales, sous la compétence de la communauté de communes. Des rencontres ont été organisées avec les trois directeurs d'école et le souhait d'un positionnement de l'accueil sur des créneaux horaires différenciés a été émis, de façon à permettre au gestionnaire de répondre aux besoins de l'ensemble des établissements. En résumé, les conseils des écoles élaborent, à l'heure actuelle, un projet d'organisation et, en parallèle, la communauté de communes va se pencher sur la définition d'un projet éducatif territorial, en concertation avec tous les acteurs éducatifs du territoire et avec son gestionnaire, dont la capacité à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins recensés sur la totalité des communes concernées, devra être prise en compte.

Le coût estimatif lié à cette mise en application de la réforme s'élève à 24.000 € pour la seule commune de THÉNEZAY et à plus de 40.000 € pour le canton (La dépense devant être supportée par la communauté de communes du Pays Thénezéen).

Suite à cet exposé, plusieurs élus manifestent leur intention de s'abstenir (Jean-Louis PINEAU), ou d'exprimer une opposition (Jean-Jacques LÉON), lors du vote à venir sur cette question et ce, du fait du positionnement de l'État consistant à imposer brutalement une réforme aux collectivités territoriales, sans la moindre anticipation ou la moindre considération au regard des importantes difficultés qu'elle va entraîner, sur le terrain, s'agissant des modalités d'organisation et du financement des dépenses associées.

Madame le Maire observe que la seule possibilité de prise de décision offerte aux élus porte sur la mise en application de la réforme dès la rentrée 2013 ou sur une demande de dérogation pour une mise en place à la rentrée 2014 (sachant qu'il reste sans doute préférable, pour ce qui nous concerne, d'envisager une mise en place dès la rentrée 2013 de façon à faciliter l'intégration des actions prévues aux compétences, en cours de définition, qui incomberont à la future communauté de communes).

Les débats ayant pris fin, le conseil municipal, par vote dont les résultats sont les suivants :

12 votants – 7 voix POUR – 5 abstentions,

se prononce, à la majorité, pour une mise en application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013-2014.

**D 15.2013 : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PARTHENAY, DU PAYS MÉNIGOUTAIS ET DU PAYS THÉNEZÉEN AINSI QUE RATTACHEMENT DE DOUZE COMMUNES**

- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5210-1-1,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale en Deux-Sèvres,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de PARTHENAY, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen et du rattachement de douze Communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le périmètre communautaire proposé par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, issu de la fusion des Communautés de Communes de PARTHENAY, du Pays Ménigoutais et du Pays thénezéen et du rattachement des douze Communes suivantes : ALLONNE, AMAILLOUX, AZAY SUR THOUET, GOURGÉ, LAGEON, LE RETAIL, POUGNE HÉRISSON, SAINT AUBIN LE CLOUD, SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, SECONDIGNY, VERNOUX EN GÂTINE et VIENNAI.

-REPORTE sa prise de décision, s'agissant de l'attribution d'une dénomination à ladite nouvelle communauté de communes, du choix de son siège et de la composition de son organe délibérant.

*Suite à cette délibération, Madame le Maire apporte un ensemble d'informations sur l'évolution des actuels travaux de réflexion menés autour de la mise en place de la nouvelle intercommunalité :*

*Depuis le mois de janvier, les six ateliers de réflexion constitués (chacun composé d'une quinzaine d'élus issus des différentes communautés de communes et communes appelées à se regrouper) se sont réunis à trois reprises. Des propositions de compétences ont été émises jeudi dernier et une proposition va être faite à tous les Maires, lors d'une réunion qui se tiendra demain soir, 22 février, à PARTHENAY. Les compétences à conserver seront ainsi connues. Quelques questions restant en suspens et certains points demandant à être précisés, seront traités lors de prochaines réunions. D'ici à la fin de l'année, il conviendra également d'aborder les questions liées à la gouvernance, au personnel, aux finances, à la fiscalité, à la communication, etc.*

*D'un atelier à l'autre, l'ambiance est variable et la présentation programmée demain soir va probablement susciter des débats difficiles.*

*Cette nouvelle organisation de l'intercommunalité aura bien entendu des incidences sur le fonctionnement et les finances de nos collectivités. A titre d'exemples, pour ce qui nous concerne : le versement du contingent annuel dû au service départemental d'incendie pourrait bientôt incomber à la communauté de communes (Madame le Maire rappelant à ce propos les divers mécanismes d'échanges financiers qui s'opèreront entre la communauté de communes et les communes membres : la première percevra la recette provenant de la fiscalité professionnelle et en reversera une part à chaque commune, déduction faite des charges liées aux compétences que les communes lui auront confiées), reprise par les communes du canton de la gestion des chemins de randonnée, de la compétence broyage-fauchage,. A l'inverse, la bibliothèque municipale pourrait être transférée à la communauté de communes. Toutefois, aucune orientation n'a pu être définie pour ce qui concerne le S.A.D. (le Pays thénezéen étant le seul à gérer ce type de service).*

**D 16.2013 : PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, préalablement au vote du budget primitif 2013, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2012.

A ce titre, Madame le Maire demande au Conseil municipal, qui l'accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater la dépense d'investissement ci-après détaillée, qui s'inscrit dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2012, et ce, avant le vote du budget primitif (budget principal) de l'année 2013 :

**Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :**

**– C/204 – Subventions d'équipement versées**

France TÉLÉCOM – ORANGE – Direction comptable  
Immeuble Noisy - BP14 – 93162 NOISY LE GRAND Cedex.  
Adduction téléphonique au lieudit « La Chaignerotte » à THÉNEZAY (M. Patrick GLORIAU).  
Selon facture N° 2132220012470 du 07/02/2013 – montant: 480,52 € T.T.C.

**D 17.2013 : MODIFICATION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE AU HAMEAU DE BUZAY (RUE DES GLYCINES)**

Madame le Maire signale au Conseil municipal qu'au lieudit «Buzay », dans la rue des Glycines, plusieurs numéros de voirie sont associés à la parcelle BD n° 17 (propriété de madame Christine ROCHETEAU). Il y a donc lieu de rectifier cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à la parcelle BD n° 17, le n° 10 de la rue des Glycines et il confie à Madame le Maire le soin d'informer les divers services concernés (Cadastre, Poste, Pompiers, etc.) de la présente décision.

**D 18.2013 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION EPAT**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande d'attribution de subvention que l'association EPAT lui adresse (par correspondance en date du 1<sup>er</sup> février 2013), dans le cadre d'une participation de la Commune au financement de l'acquisition d'un tivoli (présentant un coût de 4.407,26 €). Cet équipement facilitera le travail des bénévoles, notamment dans le cadre de la préparation de l'installation du marché de Noël et il améliorera les conditions d'accueil des exposants.

Suite à cet exposé, le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association EPAT une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500,00 euros afin de lui permettre l'acquisition de ce tivoli. Cette somme fera l'objet d'un mandatement à partir des crédits qui seront inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2013.

Le Conseil municipal précise en outre que l'attribution de cette subvention est soumise à la réserve suivante : toute mise à disposition de ce tivoli au profit de la Commune devra être consentie à titre

gracieux.

**D 19.2013 : ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ DE LA SALLE DES FÊTES « MICHEL BONNET » :  
ADOPTION NOUVEAU CONTRAT SÉOLIS (TARIF JAUNE)**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'alimentation en électricité de la salle des fêtes « Michel BONNET », il s'avère nécessaire d'adopter un nouveau contrat proposé par SÉOLIS, à savoir un contrat « tarif jaune » (l'ancien contrat reposant sur une formule désormais caduque) puis elle présente les principales caractéristiques de ce contrat, établi le 15 février 2013 pour une durée de 12 mois à compter du 15 janvier 2013 et sous la référence 5601 :

Offre « tarif jaune », service de base, version : moyennes utilisations, puissance limite : 250 kVA, type de comptage/tension : triphasé/230 V – 400 V, usage communal, cycle de relève : mensuelle, puissances souscrites en kVA : 60 P, 60 HPH, 60 HCH, 60 HPE, 60 HCE, puissance réduite : 60 kVA etc.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce contrat en l'intégralité de ses dispositions et autorise Madame le Maire à le signer (sachant que le montant de la souscription s'élève à 209,74 €, selon facture n° 25952S en date du 14 février 2013).

**D 20.2013 : BÂTIMENTS COMMUNAUX : REPÉRAGE PRÉSENCE ÉVENTUELLE AMIANTE  
(SALLE OMNISPORTS ET ÉCOLE MATERNELLE « AUGUSTINE FOUILLÉE ») :  
ADOPTION CONTRAT APAVE**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de contrat transmise par l'agence APAVE Nord-Ouest – 1, rue Pierre Simon de Laplace – 79028 NIORT CEDEX (Contrat n° 13125248/1 en date du 29 janvier 2013) pour renouvellement du contrôle portant sur la détection d'une éventuelle présence d'amiante dans les bâtiments communaux suivants : école maternelle « Augustine FOUILLÉE » et salle omnisports (cette mission présentant un coût de 538,20 € T.T.C.).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le contrat correspondant, précisant que la dépense associée fera l'objet d'une prise en charge à partir des crédits inscrits au compte 6156 du budget principal de l'exercice 2013.

**D 21.2013 : FORMATION D'UN AGENT COMMUNAL SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE  
(STAGE « FEUX DE FORÊT NIVEAU 1 ») : ADOPTION CONVENTION CORRESPONDANTE**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du souhait de Daniel GOYAULT, Adjoint technique auprès de la Commune et sapeur pompier volontaire, de suivre une formation assurée du 25 au 29 mars prochain, auprès du centre de secours de THOUARS, dans le domaine de la lutte contre les feux de forêt (formation « Feux de forêt niveau 1 ») puis elle présente la convention de formation professionnelle continue que le Service Départemental d'Incendie et de Secours a établie (le 14 février 2013) et transmise à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription de Daniel GOYAULT à cette formation et autorise Madame le Maire à signer la convention de formation professionnelle continue correspondante.

## **QUESTIONS ET INFOS DIVERSES :**

Madame le Maire apporte un certain nombre d'informations sur les points suivants :

*-Bilan annuel gendarmerie* : Jacky PROUST, adjoint, représentait la commune à cette réunion annuelle au cours de laquelle le Commandant MARTEL, commandant le groupement de PARTHENAY et le Major FAUCOMPRESZ, commandant le groupement de brigades territoriales AIRVAULT – SAINT LOUP – THÉNEZAY, ont indiqué un ensemble de statistiques portant sur l'année 2012 : verbalisations, atteintes aux biens, cambriolages, vols de véhicules, faits liés aux violences physiques, escroqueries et délits financiers, faits associés aux stupéfiants, accidents de la route (une victime en 2012). A noter que l'effectif de gendarmes en poste sur notre secteur est de 17, sachant que les deux postes vacants à l'heure actuelle, seront pourvus très prochainement.

Au cours de cette réunion, la gendarmerie a particulièrement insisté sur la nécessité d'inculquer une culture de la prudence et de la méfiance aux personnes âgées.

*-Situation médicale locale* : cette situation reste difficile et tenter d'apporter une réponse au problème s'avère complexe. Un certain nombre de patients du Dr MOROSINI ont déjà trouvé un autre médecin (cette obligation étant imposée par la C.P.A.M., les frais médicaux n'étant pas pris en charge, sauf ceux liés à une urgence, en l'absence de désignation d'un nouveau médecin traitant).

Madame le Maire rappelle qu'elle a reçu, le 4 janvier dernier, un médecin qui pouvait, éventuellement, exercer à THÉNEZAY. Ce dernier, toutefois, assurant des cours à POITIERS et à TOURS, a choisi de s'installer à proximité de cet axe, et, en conséquence, ailleurs qu'à THÉNEZAY. Le 11 février dernier, une rencontre a eu lieu avec un autre médecin, susceptible de s'installer, à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain, à THÉNEZAY (Dr LAOUDE, médecin auprès du service des urgences de l'hôpital de THOUARS). Ce dernier a formulé le souhait d'une mise à disposition de locaux et d'un soutien financier de la part de la commune pour l'acquisition de l'équipement nécessaire. Cette possibilité ne pouvant être retenue, la commune pourrait éventuellement apporter une aide sous forme d'une location consentie, pendant quelque temps, à titre gracieux ? Une réponse de la part de ce médecin est attendue pour la fin de ce mois, sachant que si elle s'avérait négative, une nouvelle cellule de réflexion serait constituée afin de définir d'autres perspectives.

Autre information concernant le milieu médical : M. Emmanuel GAUVIN a fait savoir qu'il n'achèterait pas le local communal jouxtant l'immeuble n° 8 de la Cité Rondier. Il prospecte actuellement pour l'acquisition d'un local lui permettant de transférer son cabinet (peut-être s'orienterait-il vers le cabinet du Dr MOROSINI ?).

*-Situation commerciale (G20)* : Madame le Maire signale qu'elle a écrit aux juge et mandataire judiciaire intervenant dans le cadre de l'affaire G20 afin de les alerter sur les répercussions très graves que cette situation entraînait sur l'activité commerciale du centre bourg. Le juge a fait part de sa compréhension face aux difficultés constatées et a rappelé que G20 avait obtenu le bénéfice d'un délai de 6 mois pour redresser sa situation. A ce jour, trois candidats à la reprise se sont manifestés (l'un d'entre eux ayant formulé une offre d'achat) mais rien de concret ne pourra être envisagé avant fin février/début mars.

*-Mise aux normes sécurité du réseau d'éclairage public* : SÉOLIS a fait savoir que le programme de travaux correspondant démarrerait en fin février, pour s'achever en fin mars.

*-Prise en charge du buste de Saint Bruno* : la paroisse, propriétaire de cet objet d'art, a fait savoir qu'elle ne disposait pas des moyens lui permettant d'en assurer la protection. Elle serait d'accord pour une mise à disposition au profit de la commune. L'établissement d'une convention doit donc être envisagé. Madame Maria CAVAILLES, responsable du musée de PARTHENAY, va être contactée à ce sujet.

-Liquidation judiciaire E.A.R.L. DEMÉOCQ : Madame le Maire rappelle que la parcelle YP n°2 , située dans le secteur dénommé « Fortaigray », d'une contenance totale de 5 ha 40 a 70 ca, dont la répartition avait été souhaitée entre le Syndicat des Eaux de la Gâtine et la commune de THÉNEZAY, a été attribuée (semble-t-il, par erreur) à la SAFER. M. Thierry RIDOUARD, candidat à l'acquisition de cette parcelle, a donc fait appel sur cette décision. Entre-temps, le Tribunal a été déclaré incompétent pour statuer sur l'affaire. Hier, 21 février, une tentative de conciliation a réuni la SAFER, le Syndicat des Eaux de la Gâtine et M. Thierry RIDOUARD autour de cette question, mais sans résultat. Madame le Maire observe que par son attitude, Monsieur RIDOUARD contribue au blocage de l'évolution de la commune.

-Réception de la TNT : le 26 mars prochain, six nouvelles chaînes gratuites de la TNT vont être accessibles dans notre région. Seuls les téléspectateurs équipés d'un matériel compatible avec la Haute Définition pourront recevoir ces nouvelles chaînes. Les téléspectateurs recevant la télévision par une antenne râteau devront effectuer une recherche et une mémorisation des chaînes sur leur téléviseur TNT (ou sur l'adaptateur). Des affiches et un texte destiné à l'information de la population ont été transmis par l'Agence Nationale des Fréquences.

-Recensement général de population 2013 : les chiffres apparaissant à l'issue des opérations de collecte sur le terrain, seront indiqués prochainement.

#### **INFOS COMITÉS CONSULTATIFS**

-ANIMATIONS - LOISIRS ET FÊTES (Exposé de Joëlle DAVAUT)

Le comité s'est réuni hier soir, 20 février, et s'est penché sur les questions suivantes : fête de l'Arbre de Noël 2013, prévue le 8 décembre, avec un spectacle proposé par « Les Douglas » (et bénéficiant d'une aide financière du Département), feu d'artifice prévu le 13 juillet (fournisseur : Sté BREZAC) et jeux, ainsi que repas, le 14 juillet, organisation du marché estival 2013.

-VOIRIE (Exposé de Jacky PROUST)

le comité s'est réuni le 13 février pour une information récapitulative sur l'ensemble des travaux réalisés en 2012 (représentant une dépense globale de 41.600 € en fonctionnement et 37.238 € en investissement) et une définition des travaux d'entretien à exécuter en 2013 : enrobés à froid, PATA, débarnage, curage de fossés, aménagement de la cour arrière de la Mairie, ainsi qu'un aménagement de places de parking dans la rue du Général de GAULLE, une amélioration de la qualité des allées du cimetière et un apport de matériaux sur les chemins de remembrement. Le comité a également, et longuement, travaillé sur une mise à jour du tableau de voirie (de nombreux chemins ruraux vont devenir voies communales).

-COMMUNICATION –BULLETIN MUNICIPAL –SITE INTERNET (Exposé de Thierry PASQUIER)

La préparation du prochain bulletin municipal est en cours pour une diffusion prévue aux alentours du 8 avril. A noter, également, un projet d'installation d'une plaque signalétique aux abords de la salle des fêtes « Michel BONNET », avec un volet informatif rappelant l'histoire et la carrière de cet artiste local, l'autre volet rappelant l'historique du bâtiment. (Madame le Maire suggère qu'une démarche identique soit lancée pour la salle Rondier).

**-INFO PRÉPARATION JOURNÉES NATUR'AGIR 2013**

(Exposé de Thierry DEJONCKHEERE)

Une visite des installations du barrage du Cébron (avec l'intervention du C.P.I.E. de COUTIÈRES) a été programmée pour les élèves des écoles primaires de THÉNEZAY et de LA PEYRATTE ainsi que pour le Club Nature du Collège. Le dimanche 14 avril (matin), une marche aura lieu à LA PEYRATTE (avec un quizz préparé par les écoles).

Avant de mettre fin à la séance, Madame le Maire indique quelques dates à retenir :

-25 février (matin) : analyse des offres dans le cadre du programme d'extension des locaux de l'E.H.P.A.D.,

-28 février : séance communautaire à LHOUMOIS,

-8 mars : vernissage d'une nouvelle exposition artistique en Mairie,

-14 mars : réunion SCOT à 20 h 45 à LA PEYRATTE  
(sur le thème des enjeux économiques et environnementaux).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h 30.